

Objectifs à atteindre à long terme (jusqu'à 2017)

- Etendre, si l'évaluation en conclut à la pertinence, le réseau des ENS
- Participer à l'atteinte des objectifs régionaux de préservation de la biodiversité

Repères pour une évaluation

- Exemple d'indicateurs de suivi
 - Etat de la connaissance des milieux sur chaque site (intégré aux plans de gestion et réalisé tous les 5 ans)
- Exemples d'indicateurs de résultat
 - Plans de gestion
 - Cahiers des charges type

PREVENIR ET GERER DURABLEMENT NOS DECHETS

Doubs 2010 a permis la mise en place des outils permettant de limiter la mise en décharge des déchets ménagers (collectes sélectives, déchetteries, composteurs...). A ce jour, le Doubs est doté de pratiquement tous les outils nécessaires au traitement des déchets ménagers. Cependant, des questions de renouvellement et de mises aux normes, d'installations (incinérateurs, centres de stockage) vont se poser à très court terme (2010).

Dès 2005, le Conseil général a décidé de mettre en place un observatoire de la gestion des déchets puis d'engager, en juin 2007, un processus de révision du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) dans le contexte du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui instaure des objectifs de réduction de la production des déchets ménagers de 7 % par habitant et par an d'ici 2012, d'augmentation du recyclage matière et organique afin d'atteindre un taux de 35% en 2012 puis de 45% en 2015 et d'une diminution de 15% des quantités destinées à l'élimination par incinération ou enfouissement.

Or, la production de déchets dans le Doubs, a augmenté de 10 % entre 2000 et 2006, avec des tendances toutefois différentes selon la nature des déchets (par exemple, les volumes des déchets industriels ont augmenté de 13 % alors que ceux des ordures ménagères ont diminué de 11 %). Sur les 1 050 000 tonnes de déchets produits, 70 % sont valorisés et 30 % éliminés (136 800 tonnes incinérées et 185 000 tonnes enfouies – déchets industriels banals (DIB) notamment). Cette valorisation permet d'avoir un bilan carbone satisfaisant qui doit se maintenir dans les années à venir.

Concernant l'élimination des déchets résiduels, le Doubs est actuellement autonome puisque chaque secteur est doté d'une usine de traitement thermique avec valorisation de l'énergie sous forme de chaleur. De plus, le Doubs est équipé de deux installations de stockage non dangereux. Les capacités de traitement des déchets ont cependant pratiquement atteint leurs limites.

De ces constats, il résulte que la question de la gestion des déchets ménagers dans le Doubs se pose à un moment charnière dans la mesure où des investissements lourds ont été réalisés, que des équipements sont à renouveler et que les comportements de la population vis-à-vis de cette question ont évolué.

Aujourd'hui les enjeux de la gestion des déchets conduisent principalement à amplifier les actions de prévention et à réduire de 15% la part de l'incinération et de l'enfouissement.

Pour cela différentes approches sont à envisager :

- augmenter les efforts de valorisation matière pour s'adapter aux capacités de traitement disponibles (par exemple en valorisant la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères - FFOM),
- diversifier les méthodes de prétraitement permettant de s'adapter le moment venu aux outils disponibles aujourd'hui et demain, notamment en lien avec de nouvelles filières,
- envisager une approche mixte « déchets ménagers / déchets industriels banals (DIB) ou autres »,
- envisager une approche commune interdépartementale.

En matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, les objectifs sont les suivants :

En matière de prévention

- la réduction des quantités d'ordures ménagères à traiter (-10% sur cinq ans, alors que le Grenelle de l'environnement fixe cette ambition à -7 % à l'horizon 2014) en :
 - développant encore le compostage domestique,
 - promouvant la consommation responsable,
 - développant le réemploi et la réparation,
 - soutenant les Systèmes de Management Environnemental (pour les DIB notamment),
 - développant les financements incitatifs,
- la réduction du volume de déchets verts accueilli en déchetterie de 10 %, en 10 ans (horizon 2020) et la mise en place d'une gestion de proximité,
- la stabilisation du volume d'encombrants en développant le réemploi, en envisageant de nouveaux concepts (démontage, nouvelles filières).

Concernant la valorisation matière et les collectes sélectives

Il s'agit d'améliorer les performances des collectes sélectives existantes, en particulier en habitat collectif, et pour cela, pour chaque collectivité, de tendre vers les meilleures performances connues, d'encourager la coopération et la mutualisation intersyndicale et interdépartementale, d'envisager des centres de tri communs, d'encourager l'implication de structures d'insertion, d'appuyer le développement des financements incitatifs et de rester en veille face aux nouvelles filières (FFOM, polystyrène...).

En ce qui concerne les DIB

Le problème majeur est l'évaluation du gisement ; il convient donc d'améliorer la connaissance des quantités produites et à traiter. Il est nécessaire de renforcer l'attention des collectivités et des donneurs d'ordre sur la gestion de ce type de déchets lors de leur passage de marchés, d'agir au niveau des zones d'activités économiques et de développer un soutien aux TPE.

Pour gérer durablement les boues de stations d'épuration

La solution la plus adaptée est l'épandage agricole (sur environ 10 % de la surface agricole utile du département), il convient d'œuvrer pour conforter cette filière mais des expérimentations de co-compostage « boues / déchets verts » sont aussi à mener.

Fondée sur ces enjeux, la politique départementale des déchets axe prioritairement son intervention sur la prévention de la production de déchets à la source et positionne le Conseil général comme interlocuteur technique des communes et des EPCI sur ces questions. De même, la valorisation matière sera au cœur des interventions du Département, au sein de ses propres instances (notamment concernant les déchets organiques dans les cantines) comme aux côtés de ses principaux partenaires. Il s'agit donc d'agir en amont de la filière « déchets » pour que les solutions de gestion encouragent les circuits courts et respectent les équilibres territoriaux.

Enfin, le rôle du Conseil général comme partenaire institutionnel de l'ADEME et des syndicats de traitement se fera par le biais de contrats d'objectifs. En outre, une animation technique et institutionnelle sera organisée pour porter la politique départementale et accompagner la mise en œuvre progressive du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA).

A48 - Encourager la prévention de la production de déchets à la source

La prévention de la production des déchets à la source est la première priorité de la politique départementale des déchets car le déchet le mieux traité est celui qui n'est pas produit.

A48.O1 – Accompagner techniquement les collectivités locales et engager le Département dans la prévention de la production à la source

Cette ambition sera concrétisée à deux niveaux :

- aux côtés des communes et des EPCI, par un accompagnement dans l'organisation technique mais également dans la gestion du service des déchets. A ce titre, le Conseil général encouragera le recours à la redevance incitative et accompagnera techniquement les maîtres d'ouvrage désireux de s'engager dans des expérimentations, notamment pour ce qui concerne les déchets verts et la FFOM,
- en interne aux services du Conseil général par le développement de méthodes intégrant ces enjeux : dans les cantines des collèges, dans le fonctionnement de l'administration...

Le renforcement de cet accompagnement technique se fera par ailleurs, par des partages d'expériences et des échanges techniques entre le Département et les collectivités.

A48.O2 - Intégrer la problématique de gestion des déchets dans les projets soutenus par le Conseil général

Que ce soit le soutien aux zones d'activité économique ou aux entreprises, à l'habitat ou aux équipements publics, les aides financières du Conseil général seront conditionnées à la prise en compte d'une gestion des déchets (DIB, OM, DEEE, déchets verts) selon le principe d'éco conditionnalité des aides.

A48.O3 - Contribuer à l'émergence d'une économie locale des déchets, notamment par la création de ressourceries / recycleries

Le Conseil général encouragera le recours aux structures de ressourceries et de recycleries pour la réutilisation des ordinateurs usagés, du mobilier réformé et de toute autre fourniture pouvant faire l'objet d'un réemploi.

Il participera également à la structuration du réseau des associations qui gèrent ces équipements avec une logique d'optimisation de moyens et d'insertion professionnelle.